SARL ABJ OPTICIEN

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABJ OPTICIEN, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

AVISAUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de RENNES

10 rue Alfred Nobel
44700 Orvault

Ce rapport contient 1 page hors page de présentation

SARL ABJ OPTICIEN

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABJ OPTICIEN, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 3 février 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nous avons réalisé une revue analytique des différents postes du bilan et du compte de résultat au 30/09/2025, lesquels n'ont pas encore été approuvés. Notre analyse de cohérence des variations permet de s'assurer de l'existence ainsi que de la valeur des actifs et du capital social.

La situation financière apparait saine et équilibrée. La situation de la société n'appelle pas d'observation de notre part notamment au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

En l'absence d'avantages particuliers stipulés, nous n'avons réalisé aucune diligence particulière sur ce point.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Orvault, le 19 février 2026
Le commissaire aux comptes et à la transformation
AVISAUDIT
Représentée par Frédéric PASQUEREAU

Signé par Frederic Pasquereau
Le 19 févr. 2026

Frédéric Pasquereau doc_3r0z
tx_YlJqQYJlXdeB